

Label est accordé, chaque salon peut se prévaloir du « Label ISF » moyennant d'acquitter au minimum un label par salon.

Article 6

- Un Salon sous « Label ISF » doit respecter les calendriers nationaux ou internationaux FIAP ou PSA (article3).

Article7

- Le jury du Salon doit être composé de membres connus pour leurs compétences photographiques. Toute présélection avant la réunion du jury est interdite. Les responsables de l'organisation et les membres du jury ne peuvent pas participer au salon qu'ils organisent ou qu'ils jugent. De plus, le club organisateur ne peut recevoir de récompenses au titre de ses autres membres participants. Les cartes ou messages de notification doivent comporter au minimum : la note globale obtenue pour chaque œuvre, les notes minimales et maximales de notation, la note minimale d'acceptation. (Le détail des notes de chacun des juges est facultatif mais conseillé).

Article8

- Les points obtenus par un auteur membre d'ISF dans un Salon International sous « Label ISF », comptent double pour l'attribution des distinctions ISF.

Article9

- Le Salon bénéficiaire d'un « Label ISF » reçoit au minimum une Médaille et quatre diplômes ISF pour servir de récompenses.

Article10

- La demande de Label doit être faite soit « en ligne » (« on line ») sur le site d'ISF, soit en téléchargeant la demande sur le site.

Article11

- Le Logo ISF, suivant modèle fourni, et la mention « Label ISF » suivi du numéro attribué, (N°350/2015 par exemple) devront figurer en première page de la formule de participation ou l'«EntryForm ».

Le numéro du « Label », une publicité en faveur d'ISF ainsi que le logo ISF (fournis par téléchargement avec le message d'accord du Label) doivent être publiés dans le catalogue papier ou numérique. L'impression d'un catalogue ou CD/DVD est obligatoire. Chaque auteur participant, admis ou non, doit en recevoir un exemplaire à titre gracieux. Seuls les Salons ayant obtenu le « Label ISF » sont autorisés à utiliser le Logo ISF.

Article 12

- Les organisateurs doivent prendre le plus grand soin des œuvres qui leur sont confiées.

Ils ne peuvent être rendus responsables des vols, destructions ou déprédations survenant pendant les transports (aller et retour) entre l'auteur et l'organisateur mais ils sont responsables des œuvres qu'ils détiennent entre le moment de leur arrivée et celui de leur réexpédition. Les œuvres doivent donc être assurées par l'organisateur pour toute la durée du Salon. Toute clause de dégageant de responsabilité émise à ce sujet dans le Règlement du Salon est nulle de plein droit et inapplicable.

Article 13

- Image Sans Frontière peut vérifier le bon déroulement du Salon bénéficiaire d'un « Label ISF ». Le non-respect de tout ou partie du règlement pourra provoquer le refus du dit « Label » pour l'édition suivante. Tout non-respect du règlement devra être porté à la connaissance du Comité Directeur qui statuera sur les dispositions à mettre en œuvre.

Article 14

Dans un délai de 45 jours après la date de jugement, ou du dernier jugement dans le cas de circuit, les organisateurs s'engagent à transmettre complété le tableau Excel des résultats à télécharger sur le site d'ISF à l'adresse mail : labelisf@image-sans-frontiere.info.

Articles 15

- Prix du label comprenant une médaille Image Sans Frontière et quatre diplômes : 45 €
- Médaille supplémentaire et 4 diplômes : 30 €
- Label incluant un pack de 3 médailles (or, argent et bronze) avec 4 diplômes : 80 €
- Frais de dossier à ajouter pour les non-adhérents ISF : 30 €
- Frais bancaires si virement hors de France : 30 €